



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ n° IC-20-103
imposant des prescriptions complémentaires
à la Société BIOGENIE EUROPE SAS à BRUYÈRES-SUR-OISE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 181-45 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2014 autorisant la société BIOGENIE EUROPE SAS à exploiter une plateforme de transit et de traitement de terres polluées sur la commune de Bruyères-sur-Oise, notamment l'article 1.2.4. de ses prescriptions techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu le courriel du 1^{er} décembre 2020 envoyé par la société BIOGENIE EUROPE SAS sollicitant une ouverture exceptionnelle de son site les samedi 5 décembre 2020 et 12 décembre 2020 ;

Vu le rapport du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France du 2 décembre 2020 ;

Vu la lettre préfectorale du 2 décembre 2020 adressant le projet d'arrêté à la BIOGENIE EUROPE SAS et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;

Vu le courriel de l'exploitant du 2 décembre 2020 informant n'avoir aucune observation ou remarque sur le projet d'arrêté ;

Considérant que la société BIOGENIE EUROPE SAS est dûment autorisée à exploiter une plateforme de transit et de traitement de terres polluées sur la commune de Bruyères-sur-Oise ;

Considérant que la société BIOGENIE EUROPE SAS a sollicité une ouverture exceptionnelle de son site les samedi 5 décembre 2020 et 12 décembre 2020 ;

Considérant les justifications relatives à cette sollicitation apportées par la société BIOGENIE EUROPE SAS dans son courriel du 1^{er} décembre 2020 susvisé ;

Considérant l'absence d'impact supplémentaire sur les milieux naturels ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette sollicitation par des prescriptions complémentaires prises en application de l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La société BIOGENIE EUROPE SAS est autorisée à ouvrir son site de BRUYÈRES-SUR-OISE localisé - Port de Bruyères-sur-Oise, Le Jacloret - les samedi 5 décembre 2020 et 12 décembre 2020 et à y assurer son activité de transit et traitement de terres polluées dans le strict respect des conditions d'exploitation prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 février 2014 susvisé.

Exceptionnellement, la limite d'autorisation prévue à l'article 1.2.4. des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 27 février 2014 susvisé ne s'applique pas aux deux dates précitées.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée en mairie de BRUYÈRES-SUR-OISE et peut y être consultée,
- un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de BRUYÈRES-SUR-OISE pendant une durée minimum d'un mois, procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture du Val-d'Oise,
- le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise pendant une durée minimale d'un mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal Administratif sis 2/4 boulevard de l'Hautil - 95027 - Cergy-Pontoise :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié,
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :

- l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;
- la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le maire de BRUYÈRES-SUR-OISE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

03 DEC. 2020

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général
Maurice BARATE